

Moins de 40 % des sociétés ont modifié leurs statuts

SOCIÉTÉS

Seulement 39,6 % des sociétés ont déjà modifié leurs statuts alors que l'échéance du 31 décembre se rapproche.

Le décompte est lancé pour des centaines de milliers d'entreprises en Belgique. Pour le 31 décembre, les statuts de 517 782 sociétés doivent être modifiés et validés par un acte notarié. Or, à ce jour, seules 39,6 % des sociétés ont effectué la démarche. Ce changement est imposé par le nouveau Code des Sociétés et Associations (CSA) datant de 2019. Les sociétés ont ainsi eu quatre ans pour se mettre en ordre mais on est encore très loin du compte. L'objectif de ce changement est avant tout de simplifier le code et d'apporter un peu plus de souplesse afin de faciliter la gestion des sociétés mais aussi leur création.

La modification ne nécessite pas énormément de temps mais impose un passage chez le notaire et des frais divers

qui varient, en moyenne, entre 1 000 et 1 500 €. Évidemment, cet aspect peut constituer un frein. « Dans de nombreux dossiers, on constate que les sociétés en profitent pour se mettre en ordre au cours d'une autre opération », explique Renaud Grégoire, porte-parole de la fédération des notaires.

Dans les études de notaire, on redoute un rush avant la fin de l'année. Mais on relativise aussi... « En économie, c'est la loi du "first in – first out". Je pense que les notaires vont fonctionner comme ça. Je me vois mal travailler la nuit parce que les entrepreneurs se réveillent fin décembre. »

Y aura-t-il sanction derrière ? Pas de manière directe. « Si votre société n'est pas en ordre, vous aurez des ennuis si vous rencontrez d'autres problèmes. Au cours d'une procédure judiciaire ou adminis-

trative, si votre SRL ou SPRL n'est pas adaptée, ça peut être bloquant. »

Conversion automatique à partir du 1^{er} janvier

Le notaire évoque aussi des avantages dans ce nouveau code. « Maintenant, on peut distribuer le capital sans impôt en rendant ce montant disponible. » Si la démarche n'est pas effectuée, la société sera convertie dans la forme juri-

« Je me vois mal travailler la nuit parce que les entrepreneurs se réveillent fin décembre. »



EDA - 201054761606

Le changement nécessite un passage chez le notaire qui refroidit probablement l'enthousiasme des sociétés.

dique qui ressemble le plus à la situation actuelle. Un cas simple : une SPRL devient une SRL.

Toutes les sociétés et les indépendants ne sont pas concernés par cette mise à jour. Les sociétés qui ont été créées après le 1^{er} mai 2019 bénéficient déjà du code actualisé. « Et cela ne concerne pas les indépendants en personne physique », explique Arnaud Trejbiez du bureau Jordens

spécialisé dans la création de sociétés. Pour celles qui n'auront pas adapté leur forme juridique d'ici le 1^{er} janvier 2024, elles seront transformées de plein droit en la forme juridique prévue par le législateur (SRL ou BV) ».

À l'UCM (Union des Classes Moyennes), on encourage ses membres à mettre leur société en ordre. « Il faut donc considérer ce changement de statut comme une opportunité de consolider les bases de l'entreprise. Ce passage devant le notaire est aussi une belle occasion de réaliser l'état des lieux juridique de l'entreprise. »

EMMANUEL HUET